



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 29e jour du mois d'avril 2021 à 18 h 00, à huis clos au complexe municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel

Messieurs les conseillers

Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Membres absents

Chantal Brien
Marc-André Desjardins

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 18 H 00

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2021-04-0209

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution

2021-04-0210

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 RÉSOLUTION RELATIVE AU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du projet de Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie COVID-19, le DGEQ, en collaboration avec les présidents d'élection, aura le pouvoir de modifier par règlement les conditions et modalités d'exercice du vote par correspondance et l'admissibilité de certaines catégories d'électeurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être adoptée au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2021-04-0211

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De permettre le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin électoral, incluant celui de novembre 2021;

De permettre le vote par correspondance pour tous les électeurs domiciliés et non domiciliés qui auront 70 ans ou plus au jour du scrutin, lors de tout scrutin électoral, incluant celui de novembre 2021;

De permettre le vote par correspondance à toute autre personne ou catégorie de personne inscrite sur la liste électorale et jugée admissible par le Directeur général des Élections du Québec, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés afin de faciliter le déroulement d'une élection municipale dans un contexte de pandémie de la COVID-19 pour le scrutin électoral de novembre 2021, et pour tout autre scrutin subséquent applicable, le cas échéant;

D'abroger la résolution 2021-04-0163.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-42-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le règlement 299-2015 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT le règlement 299-04-2021 et le Programme particulier d'urbanisme adopté pour l'aire TOD de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 300-42-2021 a été élaboré en concordance avec la modification 299-04-2020 du règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la zone d'innovation AG-TECH élaborée par la Ville de L'Assomption et la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT la vocation industrielle et le type d'activités industrielles recherché;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2021-04-0212

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le premier projet du règlement 300-42-2021 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- agrandir la zone I1-02 à même la zone I1-04 ;
- agrandir la zone I1-04 à même la zone I1-03 ;
- modifier les grilles des spécifications des zones I1-02, I1-03 et I1-04 ;
- créer la zone P1-39 à même la zone I1-02 et la grille des spécifications applicable ;
- modifier la classification des usages du groupe « Industriel » par l'ajout de la catégorie d'usages « Industrie et centre de recherche et développement reliés aux agtechs et bioproduits végétaux (I6) » ;
- modifier l'article 32 afin de préciser l'interprétation de la sous-section « Autres dispositions spéciales » des grilles des spécifications en lien avec un usage conditionnel ;
- modifier l'ensemble des grilles des spécifications afin d'ajouter une ligne pour la catégorie d'usage « Industrie et centre de recherche et développement reliés aux agtechs et bioproduits végétaux (I6) » et « Usage conditionnel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 309-2021 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement relatif aux usages conditionnels, de la Ville de L'Assomption.

CONSIDÉRANT que l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge utile et d'intérêt public de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser des usages sur son territoire, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement sera soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT le Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption et que le présent règlement est conforme à la planification de ce programme;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-04-0213

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 309-2021 relatif aux usages conditionnels, de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 156-29-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2008
RELATIF AUX PIIA - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET
AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 156-2008 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le Programme particulier d'urbanisme de l'Aire TOD de L'Assomption et le déploiement de la zone d'innovation AG-TECH;

CONSIDÉRANT que des modifications sont requises au niveau des objectifs et critères d'évaluation pour le secteur de la zone d'innovation AG-TECH;

CONSIDÉRANT que ces objectifs et critères d'évaluation permettront d'assurer l'atteinte de la vision d'aménagement de la zone d'innovation AG-TECH élaborée par la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-04-0214

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 156-29-2021 afin de :

- modifier les limites du secteur de PIIA numéro 10 ;
- modifier les limites des secteurs de PIIA numéros 30 et 31 ;
- renommer le secteur de PIIA numéro 31 et modifier les objectifs et critères d'évaluation dans le cadre du déploiement de la zone d'innovation AG-TECH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.4 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - DOSSIER DE DIVERS PONCEAUX - PHASE II ET III - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT le projet de réfection de divers ponceaux sur le territoire de la Ville et la nécessité d'obtenir une étude géotechnique afin de connaître la condition des sols pour la conception des ponceaux des phases II et III;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle et les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT que la division Génie des Services techniques a fait une demande de prix auprès de quatre firmes;

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme FNX géotechnique est la plus avantageuse et qu'elle répond aux exigences particulières et techniques de la Ville pour ce dossier;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme FNX géotechnique suite à la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-04-0215

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme FNX-INNOV inc., au montant de sa proposition à prix forfaitaire de 58 904,91 \$, taxes incluses, pour le mandat de services professionnels relativement à la production d'une étude géotechnique dans le projet de réfection de divers ponceaux sur le territoire de la Ville;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 268-2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aide financière formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2021-04-0216 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- 100 \$ de contribution financière à l'organisme Les Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord - poste budgétaire 02-110-00-970;
- 100 \$ renouvellement à l'Agence des forêts privées de Lanaudière - poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-04-0217 Une période de questions est offerte au public par courriel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2021-04-0218 Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 10

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat